

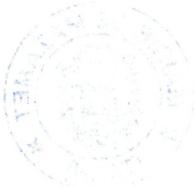
ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET ;

VU l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et qui précise que ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas abrogées ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 portant élection de huit adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjoints, dressé le 25 Mai 2020 ;



ARRETE

Art. 1^o.- A compter du 27 Mai 2025 et jusqu'à l'installation du nouveau Conseil Municipal, suite aux élections municipales de Mars 2026, M. Wilfried PÉNÉLA, Adjoint au Maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer les fonctions d'Adjoint au Maire dans les domaines ci-après :

ANIMATIONS - COMMERCES - VIE LOCALE

- L'animation de la Ville et relations publiques
- L'organisation du commerce et des marchés
- Le contrôle et la gestion des équipements communaux mis à disposition des associations pour des manifestations (Palais des Congrès - Maisons des Associations - Halle couverte) exercé conjointement et prioritairement

Art. 2^o - M. Wilfried PÉNÉLA est habilité à signer, sous ma surveillance et ma responsabilité :

* les pièces concernant les domaines susvisés ;

Art. 3° - La présente délégation ne fait pas obstacle au pouvoir de substitution du Maire et peut être retirée à tout moment ;

Art. 4° - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfried PENELA, délégation de signature est donnée à Mme Françoise ROUQUETTE pour signer l'ensemble des pièces concernant les domaines visés à l'article 1 du présent arrêté ;

Art. 5° - Au titre de la présente délégation, M. Wilfried PÉNÉLA percevra une indemnité de fonction fixée par délibération du Conseil Municipal.

MAZAMET, le 23 MAI 2025

Le Maire,


Olivier FABRE.-


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.